

# PROGRAMME DE SUBVENTION à l'intention des propriétaires occupants



NATION  
huronne-wendat

Secteur habitation

Mise à jour : Mars 2023

Dans le cadre de son programme à l'habitation, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) offre de l'aide financière sous forme de subvention non remboursable afin d'aider des propriétaires à effectuer des réparations urgentes ou essentielles sur leur domicile.

Cette offre est signifiée à la population chaque printemps. Les propriétaires désirant profiter de cette offre doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme, remplir le formulaire qui se trouve à la fin de ce document et remettre les documents demandés tout en respectant le délai maximum pour effectuer une demande.

Cette année étant une année impaire, l'offre de subvention provient de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

**Montant total de la subvention : 60 000 \$  
pour l'ensemble de la population**

**Admissibilité générale :**

- Être membre de la Nation huronne-wendat résidant à Wendake.
- Être propriétaire occupant et résider dans le domicile nécessitant des travaux.
- Respecter ses obligations financières envers le CNHW.
- Les travaux doivent être admissibles à l'un des programmes de la SCHL (voir descriptif).
- Revenu familial annuel inférieur à 82 800\$. Priorité accordée aux propriétaires à faible revenu.
- Une seule demande par habitation.
- Les demandes doivent être complètes et reçues dans les délais.

**Important:**

- *Toute réparation, adaptation ou tous travaux effectués avant l'approbation de la demande ne sont pas admissibles.*

**DESCRIPTION DES 4 PROGRAMMES DE RÉNOVATION DANS LES RÉSERVES DE LA SCHL :**

**1. Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)**

Le PAREL aide les propriétaires occupants à payer les réparations majeures de leur habitation dépourvue d'installation essentielle ou nécessitant des réparations majeures pour la sécurité des occupants afin de la rendre conforme.

Les travaux doivent commencer dans les 3 mois et être terminés dans les 12 mois suivant l'approbation de la demande.

**Important**

- *Pour qu'une demande soit recevable au PAREL, il doit y avoir une réparation majeure à effectuer dans l'une des catégories suivantes : solidité structurale, plomberie, électricité, sécurité incendie, élimination de la moisissure. L'inspecteur de la SCHL indiquera tous les travaux nécessaires pour prolonger la durée de vie de l'habitation de 15 ans. Selon les travaux identifiés, il est probable que le propriétaire doive défrayer une somme considérable pour effectuer l'ensemble des travaux exigés par la SCHL afin de recevoir le montant de la subvention que le comité lui aura alloué.*

## 2. Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL-PH)

Le PAREL-PH offre une aide financière dans le but d'améliorer l'accessibilité d'un logis occupé ou susceptible d'être occupé par une personne handicapée. Les modifications doivent rendre le logement accessible en raison de l'incapacité d'un occupant.

Les travaux doivent commencer dans les 3 mois et être terminés dans les 12 mois suivant l'approbation de la demande.

### **Important :**

- *Les soins thérapeutiques, les soins de soutien et les accessoires portatifs (marchettes ou fauteuils roulants) ne sont pas admissibles.*

## 3. Programme de réparation d'urgence (PRU)

Le PRU offre une aide financière afin d'aider les ménages à faible revenu à effectuer des travaux de réparation urgents qui sont nécessaires pour qu'ils puissent continuer à vivre dans leur logement en toute sécurité.

Les travaux doivent commencer dans les 30 jours et être terminés dans les 90 jours suivant l'approbation de la demande.

### **Important**

- *Dans une habitation, on considère comme « travaux urgents » tous les besoins permettant de garantir la **sécurité** de ses habitants. Ils sont considérés comme indispensables pour pouvoir continuer à vivre dans le logement.*

## 4. Logements adaptés : aînés et personnes autonomes (LAAA)

Le LAAA procure une aide financière pour adapter le logement des aînés afin de leur permettre de vivre de façon autonome.

Les travaux doivent commencer dans les 45 jours et être terminés dans les 90 jours suivant l'approbation de la demande.

### **Admissibilité :**

En plus de l'admissibilité générale, le propriétaire doit :

- Avoir 55 ans ou plus.
- Avoir des difficultés à accomplir des activités quotidiennes en raison de son âge.
- Un questionnaire d'autoévaluation devra être rempli par chaque propriétaire et remis à la SCHL pour des fins d'acceptation et d'admissibilité.

### **Particularités des programmes de la SCHL (PAREL, PAREL-PH, PRU, LAAA) :**

- L'aide versée est un prêt non remboursable à la condition que le propriétaire demeure au moins 6 mois après la fin des travaux. Sinon, il devra rembourser le montant de la subvention obtenue.
- Pour bénéficier d'une subvention SCHL, votre demande doit répondre aux critères d'un des programmes décrits ci-haut.

- Le revenu maximum du ménage ne doit pas excéder 82 800\$.
- Dans le cadre du PAREL ordinaire et du PAREL-PH, la SCHL envoie un inspecteur au domicile avant l'acceptation du dossier afin d'évaluer les travaux.
- Une inspection finale par la SCHL est nécessaire pour recevoir le montant de la subvention.
- Toute réparation, adaptation ou tous travaux effectués avant l'approbation de la demande ne sont pas admissibles.
- Si le coût des travaux est supérieur à la subvention octroyée, l'écart devra être comblé par le propriétaire. Ce dernier devra démontrer qu'il détient le montant excédentaire.

## DÉMARCHE À SUIVRE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

---

Lorsque l'avis à la population a été signifié, le propriétaire qui désire effectuer une demande de subvention devra :

- Se procurer le formulaire d'inscription à la réception du CNHW ou sur le site Internet à [www.wendake.ca](http://www.wendake.ca).
- Le remplir et le retourner accompagné de tous les documents demandés par courriel à [marjolaine.picard@wendake.ca](mailto:marjolaine.picard@wendake.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Nation huronne-wendat  
**Secteur Habitation et Terres**  
255, place Chef Michel-Laveau  
Wendake (Québec) G0A 4V0

### **Important :**

- *Les demandes incomplètes ou hors délai seront rejetées.*

## ÉVALUATION DES DEMANDES

---

Un comité composé de 4 employés du CNHW et de 2 membres de la population évalue d'abord les demandes admissibles répondant à ses critères : à l'aide d'une formule de pointage comprenant les éléments suivants :

- l'admissibilité du propriétaire
- l'admissibilité des travaux
- Demande complète
- Respect du délai

Les demandes répondants à ces premiers critères sont ensuite évaluées à l'aide d'une formule de pointage comprenant les aspects suivants :

- le revenu familial (priorité au propriétaire à faible revenu)
- l'envergure des travaux
- le nombre de personnes à charge
- l'âge du bâtiment
- l'urgence pour la santé
- les subventions antérieures reçues

**Important :**

*Une priorité est accordée aux familles à faible revenu et ayant des personnes à charges.*

## ACCEPTATION DES DEMANDES

---

Les propriétaires qualifiés sont contactés afin de prévoir une visite du domicile. Lors de cette visite, un employé du CNHW évalue physiquement l'admissibilité des travaux ainsi que l'estimation des coûts que représentent ces travaux.

**Important :**

*La visite du domicile n'engage pas le CNHW à octroyer une subvention.*

Suite aux visites des domiciles, le comité prendra une décision finale quant à l'octroi des montants de subvention. Le montant de la subvention sera distribué selon les plus hauts résultats obtenus au système de pointage et selon les critères de priorisation.

Le propriétaire sera alors informé de la décision et du montant qui pourrait lui être octroyé. Si le coût des travaux est supérieur à la subvention offerte, l'écart devra être comblé par le propriétaire. Ce dernier devra démontrer qu'il détient le montant excédentaire.

## RÉALISATION DES TRAVAUX

---

Selon les travaux à effectuer, un permis de construction pourrait être exigé. Informez-vous auprès du responsable du règlement de zonage.

Les travaux devront être effectués dans les délais prévus selon le programme. Si le délai n'est pas respecté, le propriétaire perd sa subvention et les travaux ne seront pas payés.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire devra en informer le secteur habitation. Un inspecteur ira s'assurer du respect des normes en vigueur par une inspection visuelle.

Vos factures originales devront être remises au secteur habitation afin d'émettre votre remboursement.

## Formulaire d'inscription - Programme de rénovation dans les réserves - 2023

Vous devez répondre à **TOUTES** les questions et fournir les pièces demandées.

**Date limite : 7 avril 2023**

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ # bande : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU CONJOINT OU DU COPROPRIÉTAIRE :

Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ # bande : \_\_\_\_\_

### DOMICILE :

Adresse : \_\_\_\_\_

Êtes-vous propriétaire occupant de cette adresse :  Oui  Non

Année de construction : \_\_\_\_\_ Avez-vous des revenus de location ?  Oui  Non

### POUR QUEL PROGRAMME DEMANDEZ-VOUS UNE SUBVENTION ?

Veillez cocher un seul des programmes.

<input type="checkbox"/> PAREL	<input type="checkbox"/> PRU
<input type="checkbox"/> PAREL-PH	<input type="checkbox"/> LAAA

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention au cours des 5 dernières années ?  Oui  Non

### DESCRIPTION DES TRAVAUX :

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Les pièces suivantes sont obligatoires afin d'effectuer l'analyse complète du dossier autant pour le demandeur que pour le conjoint ou le copropriétaire, qu'il soit membre wendat ou non-membre.

- Preuve d'occupation des lieux (ex. : talon de paye, permis de conduire)
- Avis de cotisation du gouvernement provincial de la dernière année.
- Toutes autres preuves de prestations non indiquées sur l'avis de cotisations (ex. : revenu de location).

*Le Conseil de la Nation huronne-wendat se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires si nécessaire.*

Toute fausse déclaration ou omission peut entraîner l'annulation de la demande.

### SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Demandeur

\_\_\_\_\_  
Conjoint(e) ou copropriétaire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date